

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2018 : recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Elles permettront aux agents de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)
- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP A, B et C)
- Le Comité Technique

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibérations respectives en date du 26 mars 2018 et du 27 mars 2018, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont décidé, après avis du Comité technique de la Ville de Dijon et du CCAS en date du 15 mars 2018, de recourir au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - confirmer le recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles 2018 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C),

2 - fixer les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance telles que définies dans le document annexé au rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2018.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ